

DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° 06-2024

Objet / CULTURE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VOÛTÉE SISE PLACE DE LA MAIRIE À COURNON-D'AUVERGNE À L'ASSOCIATION LOI 1901 « ESPACE DELILLE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SES ACTIVITÉS

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- Vu l'article L 2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Il est mis à disposition de l'association Loi 1901 « Espace Delille », la salle voûtée située place de la Mairie à COURNON-D'AUVERGNE, du jeudi 4 avril au dimanche 7 avril 2024, pour l'organisation de ses activités.

Article 2^{ème} /

Ladite salle est mise gracieusement à disposition de l'association Loi 1901 « Espace Delille ».

Article 3^{ème} /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans une convention signée par les parties prenantes.

Article 4^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Article 5^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 11 mars 2024

Le Maire,
François RAGE



Publié
Affiché le **19 MARS 2024**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



Préfecture du Puy-de-Dôme

19 MARS 2024

Bureau du Courrier